

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHAMBLY TENUE LE 26 AOÛT 2025 À 19 h 30 À LA SALLE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY

SONT PRÉSENTS :

M^{me} Alexandra LABBÉ, mairesse
M. Carl TALBOT, conseiller du district n° 1
M. Jean-Philippe THIBAULT, conseiller du district n° 2
M^{me} Colette DUBOIS, conseillère du district n° 3
M^{me} Annie LEGENDRE, conseillère du district n° 4
M. Serge SAVOIE, conseiller du district n° 5
M. Luc RICARD, conseiller du district n° 6
M. Justin CAREY, conseiller du district n° 7
M. Jean-François MOLNAR, conseiller du district n° 8

Formant le quorum du conseil sous la présidence de madame la mairesse.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Jean-François AUCLAIR, directeur général
M^e Alexis JOVIN, greffier adjoint

RÉSOLUTION 2025-08-303 1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 19 H 35 À 20 H 17

RÉSOLUTION 2025-08-304 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-08-305

4.1

Adoption du second projet de règlement 2025-1431-37A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la ville de Chambly visant à autoriser dans certaines zones commerciales où l'usage C-2 service est permis l'usage 6239,1 salon de tatouage et de perçage, à retirer la disposition qui limite ce même usage à un seul dans la zone C-007, à ajouter l'usage C-4 restauration à la zone P-064 (Pôle Culturel), à autoriser une hauteur de bâtiment de 4 étages pour un usage C-2 service dans la zone C-017 (De Périgny) et à modifier des dispositions touchant les toits plats, les clôtures, haies et murets

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juillet 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-07-275, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-Philippe Thibault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juillet 2025;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-07-276, le premier projet de règlement 2025-1431-37A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juillet 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 17 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement 2025-1431-37A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la ville de Chambly visant à autoriser dans certaines zones commerciales où l'usage C-2 service est permis l'usage 6239,1 salon de tatouage et de perçage, à retirer la disposition qui limite ce même usage à un seul dans la zone C-007, à ajouter l'usage C-4 restauration à la zone P-064 (Pôle Culturel), à autoriser une hauteur de bâtiment de 4 étages pour un usage C-2 service dans la zone C-017 (De Périgny) et à modifier des dispositions touchant les toits plats, les clôtures, haies et murets.

ADOPTÉE.

6.1 Dépôt par la direction générale de la liste des amendements budgétaires pour la période du 21 juin au 1er août 2025

Conformément à l'article 20 du *règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements*, la direction générale dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 21 juin au 1^{er} août 2025.

6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 21 juin au 1^{er} août 2025

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 136898 à 136 962 inclusivement s'élève à 428 021,10 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S23425 à S23931 s'élève à 5 800 537,90 \$. Le total des paiements préautorisés via prélèvement bancaire portant les numéros M268 à M315 s'élève à 1 422 512,40 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 1 850 604,58 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 19 406,05 \$.

Pour les paiements directs, le total s'élève à 9 077,76 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

RÉSOLUTION 2025-08-306 6.3 Paiement comptant d'une partie d'un refinancement d'emprunt à long terme prévu le 15 décembre 2025

ATTENDU QU'UN refinancement de la dette est prévu le 15 décembre 2025 et que ce refinancement représente 6 982 000,00 \$;

ATTENDU QU'À la fin de l'exercice financier 2024, la Ville présente dans ses fonds réservés un solde disponible des règlements d'emprunt fermés de 5 260 863,00 \$;

ATTENDU QUE la Ville a la possibilité de réduire la charge annuelle de la dette en remboursant au comptant une partie du refinancement du 15 décembre 2025;

ATTENDU QUE les règlements d'emprunt identifiés au refinancement pour le remboursement comptant sont le 2018-1384 pour 2 519 800,00 \$ et le 2019-1402 pour 496 200,00 \$, pour un total de 3 016 000,00 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le remboursement au comptant des soldes résiduels à financer des règlements d'emprunts 2018-1384 et le 2019-1402 pour la somme totale de 3 016 000,00 \$.

QUE le financement de ce remboursement au comptant de la dette soit prélevé à même les fonds réservés des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés, le poste comptable 55-915-02-000.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-08-307

6.4

Maintien des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie résiduelle au rôle foncier 2026-2028

ATTENDU les modifications apportées à la *Loi sur la fiscalité municipale* par le Projet de loi 39 sanctionné le 8 décembre 2023, accordant aux municipalités de nouveaux pouvoirs fiscaux;

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.64.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2,1), la Ville peut établir des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie résiduelle pour les fins de la taxe foncière générale;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2,1), la Ville doit exprimer son intention d'établir des sous-catégories d'immeubles pour le nouveau rôle d'évaluation;

ATTENDU QU'un nouveau rôle sera déposé pour les années 2026-2027-2028;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite évaluer ses diverses options pour ses modalités de taxation pour les années à venir;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil mandate la firme LBP ÉVALUATEURS AGRÉES pour l'établissement de sous-catégories d'immeubles résiduels pour le prochain rôle triennal 2026-2027-2028.

QUE le conseil demande à l'évaluateur de déposer un rôle préliminaire au plus tard le 15 septembre 2025.

ADOPTÉE.

PAS DE SUSPENSION DE SÉANCE

RÉSOLUTION 2025-08-308

7.1

Demande de dérogation mineure au 777-779, rue Sainte-Marie, visant à permettre la reconstruction d'un escalier qui empiète dans la marge avant de 4,15 m - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été déposée pour l'habitation bifamiliale au 777-779, rue Sainte-Marie, lot 2 345 391;

ATTENDU la nature de la demande de dérogation mineure, à savoir :

– Reconstruction de l'escalier avant menant au 779, rue Sainte-Marie, avec un empiétement de 4,15 m dans la marge avant;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 juillet 2025;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 21 juillet 2025 respectant ainsi les délais prescrits par la loi;

ATTENDU QU'un escalier menant au 2^e étage ne peut pas empiéter en marge avant selon l'article 116 du règlement de zonage 2020-1431;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser la reconstruction d'un escalier en marge avant menant au 2^e étage avec un empiétement de 4,15 m dans la marge avant, soit 0,4 m de plus que l'escalier existant;

ATTENDU QUE l'escalier avant est l'issue principale du 779, rue Sainte-Marie. Le logement possède deux (2) issues au total;

ATTENDU QU'il serait très coûteux et complexe de déplacer l'issue principale dans la marge latérale, présentement déjà occupée par l'allée véhiculaire;

ATTENDU QUE pour des raisons de sécurité, il serait préférable de conserver l'issue avant du 779, rue Sainte-Marie;

ATTENDU QUE la nature du préjudice subi par le requérant et qui résulte de l'application du règlement de zonage est considérée comme étant sérieux ou suffisamment critique pour obtenir une dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure de la propriété au 777-779, rue Sainte-Marie, lot 2 345 391, pour la reconstruction d'un escalier avant avec un empiétement de 4,15 m en marge avant, tel que soumis aux plans réalisés par Denis Sauvé, datés de février 2025.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-08-309

7.2

Révision d'une demande de dérogation mineure au 1447-1465, boulevard Industriel, lot 4 170 380

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le bâtiment industriel au 1447-1465, boulevard Industriel, lot 4 170 380;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 24 février 2025;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 28 février 2025 respectant ainsi les délais prescrits par la loi;

ATTENDU la nature de la demande de dérogation mineure, à savoir :

– Installation d'un appareil mécanique en marge avant au lieu d'en marge latérale ou arrière.

ATTENDU QUE la demande concerne l'installation d'un dépoussiéreur dans le cadre d'un projet visant à ajouter une ligne de production, permettant ainsi à l'entreprise de fabriquer à la fois des pièces de grande taille et des petites pièces en grande quantité;

ATTENDU QUE l'emplacement proposé en marge avant entre trois murs est optimal pour réduire la pollution sonore causée par cet appareil mécanique;

ATTENDU QUE l'installation de l'appareil en marge latérale ou arrière serait plus près du quartier résidentiel voisin;

ATTENDU QUE de nombreuses plaintes du voisinage ont été acheminées à la Ville en raison du bruit émis par les équipements mécaniques dans la marge latérale;

ATTENDU QUE le bruit émis porte atteinte à la jouissance des propriétés résidentielles limitrophes;

ATTENDU la demande de l'entreprise visant à modifier les conditions initialement prévues, dans l'objectif de réduire les impacts sonores sur le voisinage résidentiel;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure de la propriété au 1447-1465, boulevard Industriel, lot 4 170 380, pour l'installation d'un appareil mécanique en marge avant au lieu d'en marge latérale ou arrière, tel que soumis au plan projet d'implantation d'Éric Denicourt, arpenteur-géomètre, minute 42143, daté du 16 juillet 2025.

QUE l'octroi de la dérogation mineure est accompagné des conditions suivantes :

– Qu'un mur de brique, couvrant au moins la moitié du nouvel appareil mécanique proposé dans la marge avant, soit réalisé afin de limiter les impacts sonores.

– Ériger un mur dans le prolongement du mur arrière du bâtiment, qui se prolonge en angle droit dans la marge latérale gauche, tel que soumis par l'entreprise, de manière à réduire le bruit émis par les équipements dans cette marge pour les propriétés résidentielles adjacentes. Ce mur devra avoir la même hauteur que le mur du bâtiment et être revêtu d'un matériau similaire à celui du mur arrière.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de Martin Gendreau, propriétaire de l'immeuble situé au 175, rue Saint-Pierre;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'immeuble mentionné précédemment est situé dans la zone R-015 du règlement 2020-1431;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 juillet 2025;

ATTENDU les caractéristiques du projet de construction révisé, à savoir :

Fermeture de la galerie arrière

- Superficie de 52 pi²;
- Dimensions : 4 pi 7 po par 11 pi 6 po;
- 3 fenêtres à carreaux en bois et une porte coulissante;
- Revêtement en vinyle de couleur blanche;
- Toit en bardeaux de fibre de verre de couleur gris ardoise;
- Revêtement extérieur en lambris de bois d'épinette Maibec peinturé bleu.

Agrandissement 3 saisons (vêanda) vers l'arrière et le côté gauche

- Superficie de 150 pi²;
- Dimensions de 12 pi par 11 pi 6 po;
- Hauteur de 8 pi 3 po;
- Portes et 8 fenêtres à carreaux en bois (6 moustiquaires en aluminium);
- 6 fenêtres moustiquaire en aluminium;
- Revêtement en déclin de bois d'épinette Maibec peinturé bleu;
- Toit en membrane élastomère gris pâle.

Construction d'un auvent en marge latérale

- Superficie de 48 pi²;
- Dimensions : 12 pi 10 po par 45 po;
- Toiture 2/12 en membrane élastomère de couleur gris pâle;

– Ajout d'un treillis en bois pour dissimuler les bacs.

ATTENDU QUE des matériaux naturels ou peu transformés sont maintenant proposés;

ATTENDU QUE la structure servant d'abri est retirée afin de laisser place à un auvent conforme;

ATTENDU QUE les recommandations formulées par la firme Les Ateliers BMA, spécialisée en patrimoine, ont été respectées;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement résidentiel au 175, rue Saint-Pierre, rencontre les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise (P6) »;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 175, rue Saint-Pierre, lot 2 043 361, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une véranda, d'un auvent, et de fermer la galerie arrière.

QUE le tout soit conforme aux plans réalisés par la propriétaire reçus le 17 juin 2025.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-08-311

7.4

Révision : Autorisation d'un projet d'agrandissement résidentiel au 75, rue Beattie, lot 2 346 785 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU la demande de madame Sacha Brodeur, propriétaire de l'immeuble situé au 75, rue Beattie;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'immeuble mentionné précédemment est situé dans la zone R-019 du règlement 2020-1431;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée une première fois par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 mai 2025;

ATTENDU QUE les requérants ont présenté leur projet au comité consultatif d'urbanisme à la séance du 16 juin 2025;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée une troisième fois par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 juillet 2025;

ATTENDU les caractéristiques du projet de construction révisé, à savoir :

Démolition du 2e étage

Agrandissement

Implantation :

- Marge avant : 8,83 m (inchangée);
- Marge latérale gauche : 2,49 m (inchangée);
- Marge latérale droite : 1,20 m;
- Marge arrière : 10,22 m.

Architecture

- Dimensions : ajout de 3,96 m par 17,69 m et de 3,86 m par 10,71 m;
- Hauteur : Agrandissement sur 2 étages (28 pi);
- Toit à 2 versants droits, bardeaux d'asphalte, et une partie à toit plat;
- Toit de la galerie avant et de la fenêtre en saillie en métal de couleur cuivre;
- Revêtement de la façade en maçonnerie de briques de couleur blanche et en bardeaux de cèdre;
- Revêtement des autres élévations en planches horizontales Maibec 6 po;
- Colonnes de l'entrée de couleur crème;
- Portes et fenêtres de couleur crème et brune.

Aménagement

- Abattage d'aucun arbre.

ATTENDU QU'un des immeubles voisins a seulement un étage;

ATTENDU QUE l'agrandissement proposé augmente le nombre d'étages du bâtiment principal de 1,5 à 2 étages;

ATTENDU QUE les marges de recul latérales sont considérablement faibles à cause de la forme du terrain en pointe;

ATTENDU QUE le volume de deux (2) étages localisés du côté du 77, rue Beattie, a une hauteur réduite à 23 pi, avec une différence de près de 6 pi entre les deux (2) toitures;

ATTENDU QUE cette modification correspond à ce qui avait été recommandé par le CCU aux séances précédentes;

ATTENDU QUE les matériaux proposés sont de bonne qualité et que la nouvelle proposition réduit le nombre total de matériaux en façade;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement résidentiel au 75, rue Beattie rencontre les objectifs et les critères des articles 51 et 52 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Périvillageoise (P5) »;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 75, rue Beattie, lot 2 346 785, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement résidentiel.

QUE le tout soit conforme aux plans reçus le 27 juin 2025.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-08-312

7.5

Révision : Autorisation du projet de construction industrielle de l'entreprise 9454-3923 Québec Inc. au 7500, rue Samuel-Hatt, lot 6 616 197 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions

ATTENDU la demande de monsieur Sédrick Bolduc de la firme SBA Architecte, mandataire de l'entreprise 9454-3923 Québec Inc., propriétaire de l'immeuble situé au 7500, rue Samuel-Hatt, lot 6 616 197 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QU'une demande de révision a été déposée par le mandataire;

ATTENDU QUE la révision du projet vise la reconfiguration de l'aire de stationnement de droite incluant une augmentation de la superficie du 2^e étage du bâtiment, changement du nombre de cases de stationnement exigé, une modification des plantations et du revêtement de stationnement et la correction de la marge latérale gauche;

ATTENDU QUE le bâtiment industriel projeté au 7500, rue Samuel-Hatt, lot 6 616 197 est situé dans la zone industrielle I-004 et que l'usage 3444 Industrie des roulettes de tourisme et campeuses (I-3-01) est autorisé;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 juillet 2025;

ATTENDU QUE les caractéristiques du projet de construction d'un bâtiment industriel, à savoir :

Bâtiment servant de siège social et de manufacture de la compagnie qui se spécialise en adaptation de véhicules récréatifs.

Architecture :

- Dimension : 61,44 m (201,57 pi) sur 79,96 m (262,33 pi);
- Aire de bâtiment projetée : 6 138,96 m²(66 079,28 pi²);
- Bâtiment de deux (2) étages, hauteur 10,05 m (33 pi);
- Type de toiture : plat avec membrane TPO de couleur blanche;
- Revêtement extérieur : Mur rideaux, maçonnerie de briques et revêtements métalliques.

Implantation :

- Marge avant : 10,64 m;
- Marge latérale droite : 24,70 m;
- Marge latérale gauche : 8,76 m;
- Marge arrière : plus de 40 m.

Aménagement de l'emplacement :

- Aménagement de 98 cases de stationnement en marge avant, en marge latérale droite et en marge arrière;
- Utilisation d'un revêtement en béton compacté au rouleau (BCR), accompagné de noues drainantes végétalisées pour les aires de stationnement en marge avant, en marge latérale droite et en marge arrière;
- Une (1) case réservée en autopartage;
- Trois (3) cases réservées pour les personnes à mobilité réduite;
- Dix (10) bornes de recharge électrique;
- Dix (10) stationnements pour vélo;

Propositions de plantations (108) :

- 30 arbres dans la marge avant donnant sur la rue Samuel-Hatt ainsi que dans la marge latérale droite et dans la marge arrière près de l'aire de stationnement;
- 78 arbustes en marge avant et dans les marges latérales près du bâtiment;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment permet de conserver un espace de verdure convenable en façade principale tout en assurant l'ajout de plantations importantes;

ATTENDU QUE le bâtiment comporte quelques décrochés sur le mur de façade principale permettant un jeu de volume intéressant et brisant l'effet de longueur du mur avant;

ATTENDU la présence d'une bande de maçonnerie blanche et d'une marquise sur le mur de façade principale permettant de localiser l'entrée principale du bâtiment;

ATTENDU la fenestration abondante sur le mur de la façade principale, contribuant à une architecture de qualité;

ATTENDU QUE le revêtement de panneau métallique de couleur blanche, grise et dans les tons de brun/orange (imitation corten) sur le mur de façade qui s'harmonise et donne du caractère au bâtiment;

ATTENDU les plantations importantes prévues sur l'ensemble de l'emplacement (total de 108);

ATTENDU l'utilisation d'une membrane de couleur pâle pour la toiture qui permet de réduire l'empreinte environnementale et de lutter contre les îlots de chaleur;

ATTENDU QUE le projet de construction industrielle au 7500, rue Samuel-Hatt, lot 6 616 197 du cadastre du Québec, rencontre les objectifs et les critères des articles 35 et 36 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration de l'aire de paysage « Industrielle P3 »;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal approuve la demande de révision pour un immeuble situé au 7500, rue Samuel-Hatt connu comme étant le lot 6 616 197 du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'élément suivant :

– Autorisation de construction d'un bâtiment industriel au 7500, rue Samuel-Hatt, lot 6 616 197 du cadastre du Québec.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

– Un écart de 15 cm est acceptable pour l'ensemble des marges tout en respectant les marges minimales exigées;

– L'ajout d'arbustes et/ou d'arbres en cour avant entre les plantations proposées afin de dissimuler l'aire de chargement et de déchargement.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

– Plan projet # 2024-206, plans A001 à A501, datés du 20 mai 2025, préparé par SBA Architectes et au plan d'implantation, minute 2178, préparé par Éric Denicourt, arpenteur-géomètre, daté du 29 octobre 2024.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-08-313

7.6

Autorisation de construction commerciale au 2021, boulevard De Périgny, lots 3 748 381 et 4 970 969 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU la demande de monsieur Karl Moussette, président de l'entreprise 9532-7334 QUÉBEC INC., propriétaire de l'immeuble situé au 2021, boulevard De Périgny, lots 3 748 381 et 4 970 969 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le bâtiment commercial projeté au 2021, boulevard De Périgny, lots 3 748 381 et 4 970 969 du cadastre du Québec, est situé dans la zone commerciale C-009 et que les usages de la classe d'usage « Commerce de service » (C-2) sont autorisés;

ATTENDU les caractéristiques du projet de construction d'un bâtiment commercial, à savoir :

Architecture

- Dimension : 23,16 m (75,98 pi) sur 18,14 m (59,51 pi);
- Aire de bâtiment projetée : 393,7 m² (4 237,75 pi²);
- Nombre d'étages projeté : deux (2) étages;
- Hauteur du bâtiment : 8,10 m (26 pi et 7 po);
- Type de toiture : plat avec membrane élastomère gris pâle;
- Revêtements :
 - Maçonneries de briques de couleur « gris satin » et « gris graphite »;
 - Planche à clins de fibrociment dont le pureau n'excède pas 15 cm de couleur « noir de minuit – fini lisse »;
 - Revêtement métallique de couleur noire;
 - Portes, fenêtres, garde-corps, fascia et solin de couleur noire.

Implantation

- Marge avant : 16,25 m;
- Marge latérale gauche : approx. 25,67 m;
- Marge latérale droite : 3,03 m;
- Marge arrière : 4 m.

Aménagement de l'emplacement

- Aménagement de 20 cases de stationnement l'aire de stationnement en marge avant et en marge latérale gauche et aménagement de 14 cases dans le stationnement souterrain;
- Aménagement de deux (2) cases réservées pour les personnes à mobilité réduite;
- Aménagement de deux (2) bornes de recharge électrique;
- Aménagement de trois (3) stationnements pour vélo;
- Utilisation d'un revêtement de sol en asphalte poreux de l'aire de stationnement et utilisation d'un asphalte conventionnel pour l'allée donnant accès au stationnement souterrain accessible par la rue Migneault;

– Un mur de soutènement en béton coulé en marge avant et en marge latérale droite.

Propositions de plantations (325) :

- Plantation de six (6) arbres en marge avant;
- Plantation de quatre (4) arbres en marge latérale gauche et arrière;
- Plantation de 293 arbustes sur l'emplacement;
- Plantation de 22 vivaces sur l'emplacement;
- Préservation de deux (2) arbres en marge latérale gauche et abattage d'un (1) arbre existant dans l'emplacement projeté de l'allée d'accès donnant accès au stationnement souterrain.

ATTENDU QUE le projet de construction permet la création de 2 locaux commerciaux;

ATTENDU la fenestration abondante sur l'ensemble des élévations;

ATTENDU QUE l'ensemble des élévations sont constituées d'une proportion importante de revêtement de la « Classe 1 » et que l'ensemble des élévations présente un jeu de maçonnerie apportant un élément architectural intéressant;

ATTENDU QUE le bâtiment commercial propose un toit plat qui s'intègre harmonieusement dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE les nouvelles plantations et l'aménagement paysager proposé permettent d'assurer la présence d'un couvert végétal dans l'ensemble des marges et complètent ainsi l'aménagement du site;

ATTENDU QUE deux (2) arbres existants sont conservés;

ATTENDU QUE des ajustements au niveau des teintes des matériaux permettraient d'assurer une meilleure cohérence architecturale et distinctive propre aux bâtiments de nature commerciale sur le territoire de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE l'ajout d'une marquise de plus grande dimension, couvrant l'ensemble des portes principales, contribuerait à renforcer l'aspect fonctionnel et esthétique du bâtiment, notamment en mettant en valeur l'entrée principale et en améliorant son apparence générale;

ATTENDU QUE le surplus de cases de stationnement permettrait de libérer de l'espace en façade pour bonifier l'aménagement paysager et l'intégration du projet à son environnement;

ATTENDU QUE des autorisations sont requises de Parcs Canada pour la réalisation des travaux liés à l'entrée charretière adjacente à la rue Migneault ainsi que pour le raccordement au réseau pluvial de Parcs Canada situé sur cette même rue;

ATTENDU QUE des autorisations sont requises du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la réalisation des travaux liés à l'entrée charretière adjacente au boulevard De Périgny ainsi que pour le raccordement au réseau pluvial du ministère des Transports et de la Mobilité durable situé sur ce même boulevard;

ATTENDU QUE bien que l'autorisation du Service du génie et des grands projets soit toujours requise pour tout raccordement aux infrastructures municipales, cette exigence est réitérée en raison des particularités propres aux infrastructures situées en devanture de cette propriété;

ATTENDU QUE le projet de construction commerciale au 2021, boulevard De Périgny, lots 3 748 381 et 4 970 969, rencontre les objectifs et les critères des articles 71 et 72 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « PDA du Canal ».

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil approuve la demande pour un immeuble situé au 2021, boulevard De Périgny, connu comme étant les lots 3 748 381 et 4 970 969 du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

– Autorisation de construction d'un bâtiment commercial au 2021, boulevard De Périgny, lots 3 748 381 et 4 970 969.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

– Remplacer les matériaux de revêtement extérieur par des matériaux aux teintes plus chaudes, afin d'atténuer l'aspect industriel du bâtiment et favoriser une meilleure intégration au caractère commercial du secteur;

– Prolonger la marquise afin de créer un seul élément continu couvrant l'ensemble des portes principales;

– Retirer les deux (2) cases situées à droite du terrain ainsi que de deux (2) cases en bordure du boulevard De Périgny en marge avant pour permettre de dégager de l'espace pour l'aménagement d'ilots de verdure supplémentaires;

– Que la clôture opaque en bois proposée pour l'emplacement des conteneurs à déchets soit de couleur s'harmonisant avec le bâtiment;

– Obtenir les autorisations du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la réalisation des travaux liés à l'entrée charretière adjacente au boulevard De Périgny ainsi que pour le raccordement au réseau pluvial du ministère des Transports et de la Mobilité durable situé sur ce même boulevard;

– Obtenir les autorisations de Parcs Canada pour la réalisation des travaux liés à l'entrée charretière adjacente à la rue Migneault ainsi que pour le raccordement au réseau pluvial de Parcs Canada situé sur cette même rue;

– Obtenir l'autorisation du Service du génie et des grands projets pour le raccordement aux infrastructures municipales;

– Un écart de 15 cm est acceptable pour l'ensemble des marges tout en respectant les marges minimales exigées.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous selon les conditions énoncées précédemment :

– Document de présentation, projet « KM Investissement », pages 1 à 16, préparé par Marc-Antoine Gaucher, architecte, datés du 9 juillet 2025;

– Plan d'aménagement paysager, pages 1 à 3, préparé par Gris Orange consultants Inc., daté du 19 juin 2025;

- Plan d'implantation, minute 14 375, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, daté du 19 juin 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-08-314	7.7	Demande de révision, projet de construction d'une habitation trifamiliale isolée au 13G à 13I, rue des Carrières, lot 6 678 619 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions
------------------------	-----	---

ATTENDU la demande de monsieur Charles Boudreau, futur acquéreur du lot 6 678 619 situé sur la rue des Carrières;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QU'un projet de subdivision du lot 4 069 689 comprenant le bâtiment public au 2380, avenue Bourgogne et de construction de trois (3) habitations trifamiliales isolées a été approuvé par le conseil municipal en vertu de la résolution 2025-01-012;

ATTENDU QUE cette résolution a approuvé un seul modèle d'habitation trifamiliale à construire sur les trois (3) lots;

ATTENDU QU'une demande de révision est déposée pour la construction de l'habitation trifamiliale isolée, projetée au 13G à 13I, rue des Carrières, lot 6 678 619;

ATTENDU QUE cette demande vise à modifier l'architecture du bâtiment afin de permettre une superficie de logements supérieure et modifier l'implantation en conséquence;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par la comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 juillet 2025;

ATTENDU le projet révisé, à savoir :

Implantation :

Marge avant : 6,15 m;

Marge avant secondaire : 4,74 m;

Marge latérale gauche : 4,72 m;

Marge arrière : 9,98 m.

Architecture :

– Dimensions du bâtiment : 9,14 m (30 pi) sur 14,17 m (46 pi);

– Unités de logement aménagées sur deux (2) étages (incluant le sous-sol);

– Aire de bâtiment projetée : 129,6 m² (1 395 pi²);

- Nombre d'étages projeté : 2 étages;
- Hauteur de bâtiment : 8,38 m (27,5 pi);
- Type de toiture : à quatre (4) versants en bardeaux d'asphalte noir. Petit avant-toit au-dessus des portes d'entrée de chaque logement;
- Revêtement de maçonnerie de couleur rouge sur toutes les élévations avec insertion de bloc lisse gris et d'allège de béton sur les façades donnant sur la rue;
- Fenestration, portes et garde-corps de couleur blanche.

ATTENDU QU'une bande paysagère d'au moins 1,50 m est requise le long des limites de l'emplacement et que celle prévue le long de la limite arrière a une largeur projetée de 1,24 m, ce qui est non conforme;

ATTENDU QUE l'habitation trifamiliale isolée proposée s'insère dans une section de la rue des Carrières où l'on retrouve plusieurs habitations trifamiliales et quelques habitations multifamiliales;

ATTENDU QUE la marge avant du triplex prévue à 6,15 m respecte l'alignement de la résidence unifamiliale située au 15, rue des Carrières, localisée de l'autre côté de la rue de l'Église, et des deux (2) autres triplex projetés;

ATTENDU QUE le volume de deux (2) étages comprenant une toiture à quatre (4) versants s'insère dans le cadre bâti de la rue des Carrières;

ATTENDU QUE la hauteur de bâtiment de 8,38 m s'insère convenablement entre les triplex adjacents projetés (8,83 m) et le bâtiment situé de l'autre côté de la rue de l'Église;

ATTENDU l'utilisation d'un revêtement de maçonnerie de couleur rouge sur l'ensemble des élévations permettant de rehausser la qualité du bâtiment;

ATTENDU QUE la hauteur du rez-de-chaussée est similaire aux deux (2) autres habitations trifamiliales isolées projetées et à l'habitation trifamiliale construite en 2018 et située au 18-18B des Carrières;

ATTENDU la grande fenestration permettant d'apporter une luminosité naturelle aux unités d'habitation et de couleur blanche telle que l'on retrouve sur les bâtiments du secteur;

ATTENDU l'absence d'allèges de béton au-dessous des ouvertures des élévations latérales gauche et arrière;

ATTENDU QUE le projet de construction rencontre les objectifs et les critères des articles 51 et 52 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Périvillageoise (P5) »;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande de révision pour un immeuble situé au 13G à 13I rue des Carrières, connu comme étant le lot 6 678 619 du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin de permettre les éléments suivants :

– Autoriser la construction d'une habitation trifamiliale isolée au 13G à 13I, rue des Carrières (lot 6 678 619).

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Prévoir une bande paysagère de 1,50 m minimum le long de la limite arrière;
- Ajouter des allèges de béton au-dessous des ouvertures situées sur le mur latéral gauche et arrière;
- Conserver uniquement les quatre (4) rangées de blocs de béton lisses situés aux extrémités du bâtiment;
- Ajouter une toiture avec colonnes au-dessus du balcon situé sur la façade donnant sur la rue de L'Église;
- La porte d'entrée de chaque logement doit avoir une proportion maximale de 2/3 de surface vitrée;
- Prévoir l'ajout d'un aménagement paysager autour du balcon situé sur la façade donnant sur la rue de L'Église;
- Un écart de 15 cm est acceptable pour l'ensemble des marges proposées en respect des marges minimales exigées.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan d'implantation, minute 858, préparé par Martin Adam, arpenteur-géomètre, daté du 26 juin 2025;
- Plan de construction, feuillets 1 à 7, préparé par Les architectures Gosselin, reçu par courriel le 26 juin 2025.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-08-315	7.8	Signature de la convention d'aide financière en lien avec l'obtention de l'aide financière dans le cadre du programme de développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) – Dossier n° XYN23682 – Système de vélos en libre-service
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associés aux déplacements des personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

ATTENDU QUE la Ville de Chambly doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 761 250,00 \$, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 280 000,00 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la Ville de Chambly autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que Nancy Poirier, greffière, ainsi que Julien Tardy-Laporte, urbaniste, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.

7.9 S.O.

S.O.

RÉSOLUTION 2025-08-316

8.1

Approbation de la liste des dons ou de soutien à certains organismes pour une adhésion, un évènement, de la promotion ou de la publicité

ATTENDU les diverses demandes de dons et/ou de soutien provenant de certains organismes pour les fins d'adhésion, d'évènement, de promotion ou de publicité;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement des sommes indiquées à la liste jointe à titre de dons et/ou de soutien, ces sommes devant être prélevées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-111-00-996.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-08-317

8.2

Approbation de la liste des contributions financières et/ou techniques à certains organismes

pour une adhésion, un évènement, de la promotion ou de la publicité

ATTENDU les diverses demandes de contributions financières et/ou de soutien technique provenant de certains organismes pour les fins d'adhésion, d'évènement, de promotion ou de publicité;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement des sommes indiquées à la liste jointe à titre de contribution financière et/ou de soutien technique, ces sommes devant être prélevées à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-711-00-975 et 02-711-00-978.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-08-318

8.3

Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèque publique

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique, centre d'information de proximité, met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'histoire auxquels ils appartiennent ainsi qu'un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture;

ATTENDU QUE le Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services des bibliothèques publiques ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly, afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, reconnaît officiellement les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue, l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections, ainsi que la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et des demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-08-319	8.4	Soutien d'une valeur de 1 315,52 \$ à la Légion royale canadienne Succ. 121 Auclair pour l'évènement du <i>Jour du Souvenir - Hommage aux vétérans</i> le 8 novembre 2025 de 10 h à midi
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de soutien représentant une valeur de 1 315,52 \$ pour l'évènement de commémoration des vétérans dans le cadre du jour du Souvenir organisé par la Légion royale canadienne qui se tiendra le 8 novembre 2025, de 10 h à midi;

ATTENDU QUE la Ville honore depuis plusieurs années la mémoire des vétérans qui ont « servi pour la défense du Canada et celle de la paix mondiale »;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la tenue de « Jour du Souvenir - Hommage aux vétérans » de la Légion royale canadienne qui aura lieu le 8 novembre 2025 à Chambly et la participation de la Ville consiste au soutien technique et financier d'une valeur de 1 315,52 \$.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer le protocole d'entente pour le soutien technique et financier, ainsi que tout autre document devant intervenir à cet effet en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly.

QUE les coûts reliés à l'activité soient financés à même les budgets des Services impliqués.

QUE les frais encourus sont déjà prévus aux budgets des services concernés.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-711-00-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-08-320	8.5	Octroi du contrat LO2025-02 relatif à la formation et l'entretien des patinoires extérieures pour une durée de trois ans, à Les entreprises Éric Suchet inc., pour un montant de 430 207,71 \$, incluant les taxes applicables
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres LO2025-02 relatif à la formation et l'entretien des patinoires extérieures pour une durée de trois (3) ans publiées dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 4 juin 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Les entreprises Éric Suchet inc.	430 207,71 \$	Conforme
NJE sécurité inc.	875 189,70 \$	-

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil octroie le contrat LO2025-02 relatif à la formation et l'entretien des patinoires extérieures pour une durée de trois ans, à Les entreprises Éric Suchet inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 430 207,71 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée à même le budget des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-723-30-462.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-08-321

10.1

Autorisation de déposer une demande d'aide financière au programme PRACIM 2025-2028 pour le projet de réaménagement de la mairie

ATTENDU QUE la mairie est en très mauvais état et que les employés ont évacué les installations;

ATTENDU QUE la Ville veut réaménager son intérieur dans son entiereté;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 1 du PRACIM 2025-2028 pour son projet de réaménagement de la mairie;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière.

QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRACIM 2025-2028 et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour le projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'entretien régulier, de maintien et de fonctionnement du bâtiment subventionné pour atteindre ou même prolonger sa durée de vie.

QUE la municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour le projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM 2025-2028 associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-08-322	10.2	Autorisation d'augmentation du budget de fonctionnement pour la location imprévue en 2025 d'une génératrice pour le poste de pompage Parkwood, pour un montant de 58 435,09 \$, taxes incluses
------------------------	------	--

ATTENDU QUE la génératrice du poste de pompage Parkwood est désuète et fait défaut depuis plusieurs mois;

ATTENDU QUE l'achat d'une nouvelle génératrice est prévu au PTI 2026 et que la dépense pour la location d'une génératrice n'était pas prévue au budget de fonctionnement 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la dépense pour la location d'une génératrice pour le poste de pompage Parkwood.

QUE la dépense soit imputée à même les crédits disponibles dans la réserve conseil.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-08-323	10.3	Autorisation de déposer une demande d'aide financière au Programme d'aide financière pour la voirie locale (PAVL - Volet Redressement - Sécurisation) pour le projet de travaux de reconstruction de la chaussée sur l'avenue De Salaberry, entre la rue Jean-Casgrain et la rue Anne-Le Seigneur
------------------------	------	---

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du (PAVL), notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, Pierre-Olivier Potvin, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de Chambly autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Pierre-Olivier Potvin est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-08-324

10.4

Octroi d'un mandat de services professionnels à Tetra Tech QI Inc. pour la planification sur 5 ans de la mise aux normes du poste de pompage Parkwood, au montant de 49 956,64 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE le poste de pompage Parkwood est en fin de vie;

ATTENDU QUE la division Traitement des eaux usées du Service du génie et des grands projets arrive à entretenir les équipements, mais qu'une remise à neuf doit être envisagée;

ATTENDU QUE la Ville veut obtenir un plan d'investissement basé sur cinq (5) ans afin de mettre en ordre le poste de pompage de façon structurée;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le mandat de services professionnels pour la planification sur cinq (5) ans de la mise aux normes du poste de pompage Parkwood à Tetra Tech QI Inc., au montant de 49 956,64 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-08-325	10.5	Autorisation de commande de produit supplémentaire à l'entreprise PR'eautech, Instrumentation et Odeur inc. dans le cadre du contrat GE2024-18 relatif à la fourniture de produit chimique pour l'élimination de sulfure d'hydrogène (H2S) pour les années 2024 et 2025, au montant de 86 277,24 \$, incluant les taxes applicables
------------------------	------	---

ATTENDU QUE l'entreprise PR'eautech, Instrumentation et Odeurs Inc. a obtenu par le biais de la résolution portant le numéro 2024-02-053, le contrat GE2024-18 relatif à la fourniture de produit chimique pour l'élimination du sulfure d'hydrogène (H2S) pour les années 2024 et 2025 au montant de 390 340,13 \$, incluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE la quantité initialement estimée pour les années 2024 et 2025 de 240 000 litres était insuffisante, puisque 146 800 litres ont été nécessaires seulement pour l'année 2024;

ATTENDU QUE le Service du génie et des grands projets estime avoir besoin d'une quantité similaire à l'année 2024 pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la modification de contrat en lien avec l'acquisition de produit supplémentaire respecte les exigences de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le Service du génie et des grands projets, ainsi que le Service des approvisionnements et de la gestion des actifs recommandent d'autoriser la commande de produit supplémentaire et la dépense y étant associée;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la commande de produit supplémentaire au contrat GE2024-18, ainsi que le paiement à l'entreprise PR'eautech, Instrumentation et Odeurs inc. d'un montant total de 86 277,24 \$, incluant les taxes applicables.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste 02-416-00-635.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-08-326	11.1	Entérinement du lavothon du Service d'incendie ayant eu lieu le 23 août 2025 et remise des dons amassés à la Société canadienne du Cancer et à la Fondation québécoise du cancer
------------------------	------	--

ATTENDU QUE le Service d'incendie a tenu, le 23 août 2025, un lavothon en appui aux pompiers touchés par les maladies oncologiques reconnues comme professionnelles;

ATTENDU QUE l'ensemble des dons amassés lors de ce lavothon seront remis à la Société canadienne du cancer et à la Fondation québécoise du cancer;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine, rétroactivement, la tenue du lavothon par le Service d'incendie le 23 août 2025.

QUE le conseil autorise la remise de l'ensemble des dons amassés lors de ce lavothon à la Société canadienne du cancer et à la Fondation québécoise du cancer.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-08-327

12.1 Confirmation d'embauches et de nominations

ATTENDU la liste des embauches et nominations du personnel déposée par la direction du Service des ressources humaines;

ATTENDU QUE le règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, lequel octroi certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des embauches et nominations pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés, et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-08-328

12.2 Création d'un poste de technicien(ne) en loisirs à temps complet au Service loisirs et culture

ATTENDU QUE l'effectif du Service loisirs et culture comprend notamment quatre (4) postes réguliers à temps complet du titre d'emploi de technicien en loisirs;

ATTENDU QUE la Direction générale est favorable à la création d'un cinquième (5) poste régulier à temps complet de technicien en loisirs;

ATTENDU QUE le poste de technicien en loisirs temporaire un (1) an, préalablement approuvé lors du plan de main-d'œuvre sera aboli;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la création d'un poste régulier à temps complet du titre d'emploi de technicien en loisirs au Service loisirs et culture, portant le nombre total de postes régulier de ce titre d'emploi à cinq (5) pour ce Service.

QUE le conseil mandate le Service des ressources humaines pour effectuer un processus de dotation conforme aux politiques et conventions collectives en vigueur afin de combler ce nouveau poste vacant.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-08-329

12.3

Création d'un poste de technicien(ne)
en administration à temps complet au
Service d'incendie

ATTENDU QUE l'effectif administratif du Service d'incendie comprend un (1) poste régulier à temps complet du titre d'emploi de secrétaire;

ATTENDU QUE la Direction générale est favorable à la création d'un (1) poste régulier à temps complet de technicien(ne) en administration;

ATTENDU QUE le poste de secrétaire au Service d'incendie sera aboli;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la création d'un poste régulier à temps complet du titre d'emploi de technicien(ne) en administration au Service d'incendie.

QUE le conseil autorise l'abolition du présent poste de secrétaire au Service d'incendie afin de procéder à la création du nouveau poste mentionné ci-haut.

QUE le conseil mandate le Service des ressources humaines pour effectuer un processus de dotation conforme aux politiques et conventions collectives en vigueur afin de combler ce nouveau poste vacant.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-08-330

12.4

Fin d'emploi RH 2025-006

ATTENDU QUE l'employé est toujours en période de probation;

ATTENDU QUE l'employé a commis plusieurs fautes durant cette période;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a remis à l'employé une lettre à l'effet que nous mettions fin à son emploi et que nous allions recommander au conseil municipal sa fin d'emploi;

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette fin d'emploi doit être entérinée par le conseil municipal de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du dossier et s'en dit satisfait;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la fin d'emploi de l'employé suivant le rapport RH 2025-006.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-08-331

12.5

Fin d'emploi RH 2025-007

ATTENDU QUE l'employé est toujours en période de probation;

ATTENDU QUE l'employé ne répond pas aux standards exigés par la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a remis à l'employé une lettre à l'effet que nous mettions fin à son assignation et que nous allions recommander au conseil municipal sa fin d'emploi;

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette fin d'emploi doit être entérinée par le conseil municipal de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du dossier et s'en dit satisfait;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la fin d'emploi de l'employé suivant le rapport RH 2025-007.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-08-332

12.6

Suspension sans solde RH 2025-008

ATTENDU la récurrence des gestes posés par l'employé selon le rapport RH 2025-008;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil ordonne la suspension de l'employé selon le rapport RH 2025-008, pour une durée d'un (1) jour, la date devant être déterminée par la direction du Service des ressources humaines et la direction du Service concerné, et ce, sans solde ni autre rémunération ou avantage.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 20 H 40 À 21 H 14

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 20 h 14 à 20 h 39

RÉSOLUTION 2025-08-333

14.1

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 21 h 39, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

ADOPTÉE.

La mairesse,

Le greffier adjoint,

ALEXANDRA LABBÉ

M^e ALEXIS JOVIN